

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 29/07/26
ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_01-DE

Le 24 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-III du 24 juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 10H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSE Françoise
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

Néant

Etai(en)t excusé(s) :

3. CARON Joëlle (pouvoir à Mme Dufossé)
7. GOLIOT Célia (pas de pouvoir)
8. THIBAUT Isabelle (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desfachelles, Directeur.

[CCAS26-III-01] Tarifs sociaux de la restauration scolaire.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/26 S'LO
ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Le 24 juillet 2026 ► DELIB N° 2026.07.24 – 01 \ CANTINE \ tarifs sociaux

[CCAS26-III-01] Tarifs sociaux de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que le système actuel d'aide sociale à l'achat des tickets de cantine a été instauré par délibération en date du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Président indique que suite à l'augmentation du tarif de la cantine (délibération n°2026.06.23-06 du Conseil Municipal CM26-IV en date du 23 juin 2026), il y a lieu d'ajuster les tarifs sociaux dans le cadre du CCAS. En conséquence de quoi il propose :

RESTAURATION SCOLAIRE tarif « enfant » pour 1 ticket a/c du 1^{er} septembre 2026.

TARIF NORMAL	MINIMA SOCIAUX	FAMILLES NOMBREUSES
4,00 EUROS	2,00 EUROS	3,30 EUROS

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'application, Monsieur le Président rappelle et précise que :

- « familles nombreuses » : trois enfants au moins. Le principe de la réduction étant que le troisième enfant soit à moitié prix. Le calcul a été arrondi à la dizaine de centimes inférieure.
- « minima sociaux » : bénéficiaire du RSA
- modalité pratique : le budget du CCAS prend en charge l'aide en versant la différence à la régie « cantine scolaire ».
- DATE D'EFFET : ces tarifs s'appliquent au 1^{er} septembre 2026, et sont pérennes jusqu'à nouvelle décision du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_01-DE

La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. La précédente délibération du CCAS traitant de cette question est rapportée (délibération du CCAS n°2024.11.04-05).

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1
EXPRIMEES : 7

Pour : 7
Contre : 1

Pour extrait conforme,
Le Président :



Michel HAMY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 22/07/26
ID : 062-266202399-20260724-CAS260724_02-DE

Le 24 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-III du 24 juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 10H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSÉ Françoise
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

Néant

Etai(en)t excusé(s) :

3. CARON Joëlle (pouvoir à Mme Dufossé)
7. GOLIOT Célia (pas de pouvoir)
8. THIBAUT Isabelle (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desfachelles, Directeur.

[CCAS26-III-02] Organisation d'une pièce de théâtre le 6 novembre 2026.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260724-CAS260724_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Le 24 juillet 2026 ► DELIB N° 2026.07.24 – 02 \ CULTURE \ théâtre

[CCAS26-III-02] Représentation de la pièce de théâtre « L'Art du Couple » (6 novembre 2026).

La séance ouverte, Monsieur le Président expose son souhait d'organiser une pièce de théâtre salle Poidevin le 6 novembre 2026 à 20H00. Il souligne que cette manifestation culturelle s'inscrit pleinement dans la politique de développement et de dynamisation de la vie culturelle locale.

Ce spectacle sera ouvert à tous. Un pot de l'amitié sera proposé aux élus et aux membres de la troupe « Cœur de Scène » (Cœur de Scène Productions / 73 avenue Carnot / 94230 Cachan) à l'issue du spectacle. Monsieur le Président présente la fiche financière de l'évènement :

I - DEPENSES

Spectacle	: 2.637,50 euros
Technique (Boomerang)	: 1.111,00 euros
Droits SACD	: 300,00 euros
Hébergements des artistes	: 400,00 euros
Pot de l'amitié	: 200,00 euros

TOTAL DES DEPENSES : 4.648,50 euros

II - RECETTES

Prix des places : 8,00 euros

TOTAL RECETTES sur une base de 250 personnes : 2.000,00 euros

III - A LA CHARGE DU BUDGET CCAS

Dépenses	: 4.648,50 euros
Recettes	: 2.000,00 euros

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 23/07/26
ID : 062-266202399-20260724-CAS260724_02-DE

Coût réel « reste à charge sur le budget du CCAS » : 2.648,50 euros

IV – RESERVATIONS

Les réservations se feront à l'occasion d'une permanence qui se tiendra dans le courant du mois de septembre 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu :

- ▶ approuve l'organisation de la pièce de théâtre ;
- ▶ fixe le tarif du spectacle tel que vu ci-dessus ;
- ▶ autorise Monsieur le Président à signer le contrat de cession du spectacle, ainsi que toutes les conventions et déclarations afférentes.

Monsieur le Président est autorisé à une variation des prix unitaires de 10%.
Délibération adoptée selon le vote repris ci-dessous et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1
EXPRIMEES : 7

Pour : 7
Contre : /

Pour extrait conforme,
Le Président :



Michel HAMY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 22/07/26

ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_03-DE

Le 24 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-III du 24 juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 10H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSE Françoise
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

Néant

Etai(en)t excusé(s) :

3. CARON Joëlle (pouvoir à Mme Dufossé)
7. GOLIOT Célia (pas de pouvoir)
8. THIBAUT Isabelle (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desfachelles, Directeur.

[CCAS26-III-03] Organisation d'une journée de dépistage des problèmes d'audition.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 27/07/26
ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_03-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 24 juillet 2026 ► DELIB N°2026.07.24-03 / DEPISTAGE / AUDITION

[CCAS26-III-03] Organisation d'une journée de prévention de l'audition.

Objet : Organisation d'une journée de prévention de l'audition en partenariat avec l'entreprise Lissac.

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite organiser une journée de prévention et de sensibilisation à la santé auditive, destinée aux habitants de la commune.

La perte auditive est un facteur souvent sous-estimé pouvant entraîner isolement social, perte de confiance et repli sur soi, en particulier chez les personnes âgées. Une détection précoce permet d'agir efficacement et de préserver la qualité de vie.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'entreprise Lissac, spécialisée dans l'optique et l'audition, à intervenir en septembre 2026 au sein d'une salle municipale mise à disposition par la commune afin de réaliser cette action de prévention, en partenariat avec le CCAS.

Cette journée, gratuite pour le public, a pour objectif d'informer les participants sur les risques liés à la perte d'audition, de les sensibiliser aux bonnes pratiques de prévention et de leur proposer un dépistage à visée exclusivement préventive.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'organisation d'une journée de dépistage auditif gratuit sous l'égide du CCAS, avec le concours de l'entreprise Lissac ;
- d'autoriser l'intervention de l'entreprise Lissac dans une salle municipale mise à disposition pour cette action ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_03-DE

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1
EXPRIMEES : 1

Pour : 7
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président :



Michel HAMY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_04-DE

Le 24 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-III du 24 juillet 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 10H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSE Françoise
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

Néant

Etai(en)t excusé(s) :

3. CARON Joëlle (pouvoir à Mme Dufossé)
7. GOLLOT Célia (pas de pouvoir)
8. THIBAUT Isabelle (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desfachelles, Directeur.

[CCAS26-III-04] Indemnité de maniement de fonds.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_04-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 24 juillet 2026 ► DELIB N° 2026.07.24 – 04 / ELUS / FIN

[CCAS26-III-04] Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit d'élus sans délégation de signature en matière de dépenses et de recettes régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_04-DE

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les élus sans délégation de signature en matière de dépenses et de recettes.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260724-CAS20260724_04-DE

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- ▶ d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux élus concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ▶ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration.

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1
VOIX EXPRIMEES : 7

Pour : 7
Contre : 1

Pour extrait conforme,
Le Président :



Michel HAMY.